

Etrangers mineurs



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

^[1] Documents de circulation pour les mineurs

Ce titre est délivré de plein droit à l'étranger mineur résidant en France, non titulaire d'un titre de séjour et ne remplissant pas les conditions pour obtenir la délivrance d'un titre d'identité républicain.

- Constitution du dossier à la Préfecture
- Retrait de pièces à fournir en Mairie.
- Dépôt du dossier en Mairie
- La demande doit être formulée par l'un des parents à la Mairie.

Pièces à fournir :

- Carte d'identité de l'enfant en cours de validité
- Livret de famille.

Pour les personnes divorcées ou séparées :

- Présence de la personne qui a la garde de l'enfant.
- Jugement de divorce, authentifié par le tribunal.
- En cas de garde conjointe, les deux parents doivent se présenter ou fournir une attestation autorisant la sortie du territoire.

Pour en savoir plus ^[2]

Titre d'identité républicain

Ce titre concerne tout étranger mineur, né en France de parents étrangers détenteurs d'un titre de séjour en cours de validité.

Dépôt du dossier en Mairie, établissement à la Préfecture.

Pour en savoir plus ^[3]

- S'adresser en Mairie - Service des Affaires générales - 1 place Charles de Gaulle
 - Tél. 04 76 50 47 00
 - Courriel : aff-gen@ville-voreppe.fr ^[4]
-

Tweet ^[5]



Connexion



Flux RSS



Nous suivre sur Twitter



Nous suivre sur

Facebook



Mentions légales



Contact

Source URL: <https://voreppe.fr/article/etrangers-mineurs>

Liens

[1] https://voreppe.fr/sites/default/files/field/image/republique_7.jpg?itok=QQ4xanO0

[2] <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F2718.xhtml>

[3] <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/N110.xhtml>

[4] <mailto:aff-gen@ville-voreppe.fr>

[5] <http://twitter.com/share>